

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 34  
Membres présents : 20  
Membres représentés : 7  
Membres absents : 7  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI- GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR, M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU.

### ABSENTS :

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale ;

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
VILLE - EXERCICE 2024**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250625-2025-06-25-44-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2025

## MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Le compte administratif a pour objet de retracer toutes les opérations réalisées durant l'exercice 2024 et d'en déduire le résultat de clôture. Ce document compare également les crédits votés aux réalisations de l'exercice.

Il est rappelé que ce budget relève de l'instruction comptable M57.

Ainsi, les recettes réelles et ordres, toutes sections confondues, perçues par la Ville ont atteint 99 603 327,41 € se composant de la manière suivante :

- 66 221 853,45 € en fonctionnement,
- 33 381 473,96 € en investissement.

Les dépenses réelles et ordres, toutes sections confondues, sont de 100 968 731,82 €, réparties comme suit :

- 69 975 236,35 € en fonctionnement,
- 30 993 495,47 € en investissement.

Il convient également de tenir compte de la reprise des résultats des exercices antérieurs :

- L'excédent de la section de fonctionnement : 4 185 010,05 €
- L'excédent de la section d'investissement : 9 785 236,16 €.

Enfin, pour le résultat de clôture de l'exercice 2024, sont comptabilisées les dépenses et les recettes d'investissement engagées au 31 décembre 2024, mais non encore mandatées, pour un montant de :

- 9 235 425,04 € de dépenses
- 1 112 515,40 € de recettes.

Le compte administratif 2024 se présente ainsi :

	DEPENSES		RECETTES	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	Opérations réelles	53 195 850,55	Opérations réelles	61 126 590,83
	Opérations d'ordre	16 779 385,80	Opérations d'ordre	5 095 262,62
Total		69 975 236,35		66 221 853,45
<b>Résultat de l'exercice</b>		- 3 753 382,90		
Résultat antérieur reporté				4 185 010,05
<b>Résultat de clôture</b>				<b>431 627,15</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				

	Opérations réelles	25 698 343,38	Opérations réelles	16 402 198,69
	Opérations d'ordre	5 295 152,09	Opérations d'ordre	16 979 275,27
	Total	30 993 495,47		33 381 473 ,96
<b>Résultat de l'exercice</b>				<b>2 387 978,49</b>
Résultat antérieur reporté				<b>9 785 236,16</b>
<b>Résultat de clôture</b>				<b>12 173 214,65</b>

Que Monsieur Pascal PELAIN, en sa qualité de Maire lors de l'exercice considéré, est sorti conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Que le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame BANSEDE, 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire.

### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi « NOTRE »),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M 57,

Vu le compte de gestion du comptable du Centre des finances publiques de Colombes faisant apparaître la conformité des écritures,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

### **APPROUVE**

Le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal de la commune de Villeneuve-la-Garenne, ci-joint.

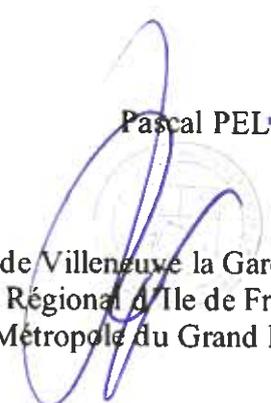
### **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve la Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris